

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DU GRAME**



**I. APERÇU DU PGEÉ À L'HORIZON 2015 ET REFLEXION SUR UN SCENARIO D'INTERVENTION EN EFFICACITE ENERGETIQUE**

**Références**

- i. HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, page 11

Le Distributeur s'est également appuyé sur les résultats de la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) pour identifier les marchés et les mesures à cibler en priorité. Les secteurs commercial et institutionnel et celui des grandes industries, du marché affaires, présentent les plus forts potentiels avec 37 % et 27 % respectivement du potentiel total évalué à 30 TWh sur un horizon de 5 ans.

- ii. HQD-8, doc. 8, section 3, note de bas de page no. 5, page 11

« *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010* », Technosim inc., juin 2011 et « *Potentiel technico-économique d'économies d'énergie électrique des petites, moyennes et grandes industries du Québec* », J. Harvey Consultant et Associés, juin 2011.

**Demandes**

1. Veuillez déposer les résultats de la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) pour identifier les marchés et les mesures à cibler en priorité ?

1.1. Soit les pièces suivantes :

- 1.1.1. *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010*, Technosim inc., juin 2011 ; et

**Réponse :**

**Le document est accessible sur le site de la Régie à l'adresse :**

[http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028\\_PTE/HQD\\_PTE\\_Revision2010\\_SecteursR-CI-A\\_30juin2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028_PTE/HQD_PTE_Revision2010_SecteursR-CI-A_30juin2011.pdf)

1.1.2. *Potentiel technico-économique d'économies d'énergie électrique des petites, moyennes et grandes industries du Québec*, J. Harvey Consultant et Associés, juin 2011.

Réponse :

Le document est accessible sur le site de la Régie à l'adresse :

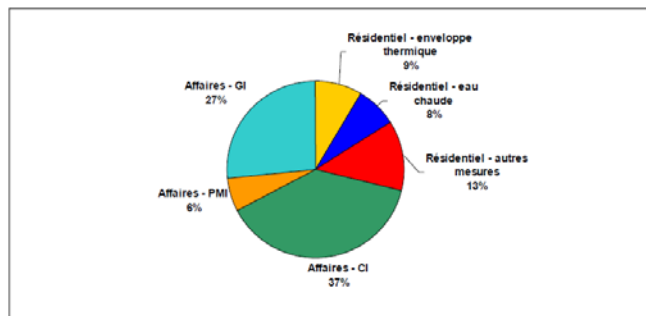
[http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028\\_PTE/HQD\\_PTE\\_Revision2010\\_SecteursPMI-GI\\_30juin2011.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028_PTE/HQD_PTE_Revision2010_SecteursPMI-GI_30juin2011.pdf)

## Potentiel énergétique du PGEE

### Références

- i. HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, figure 3.1, page 11

FIGURE 3.1 : RÉSULTATS DU PTÉ (HORIZON 5 ANS) PAR MARCHÉ/SECTEUR



- ii. HQD-8, doc. 8, section 3, page 12

*Afin de respecter son engagement relatif à la cible de 11 TWh, le Distributeur verra à déployer, au cours des années 2012 à 2015, les efforts nécessaires pour combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011 et l'objectif original présenté au dossier R-3740-2010.*

## **Préambule**

Dans la figure 3.1, illustrant les résultats du PTÉ sur un horizon de 5 ans, on observe les détails pour le secteur résidentiel selon les résultats pour l'enveloppe thermique, l'eau chaude et les autres mesures, mais pas pour les autres marchés.

## **Demandes**

2. Veuillez déposer des figures illustrant pour chaque marché séparément, les résultats en fonction des catégories de potentiel énergétique (enveloppe du bâtiment, éclairage, procédés) en indiquant à la fois le pourcentage et le potentiel énergétique ?

### **Réponse :**

**Toutes les données pertinentes sont fournies dans les tableaux des documents mentionnés en réponse aux sous-questions 1.1.1 et 1.1.2. Il est à noter que la méthodologie d'évaluation du PTÉ étant différente selon les secteurs, les résultats ne sont pas présentés de la même façon.**

3. Veuillez préciser si l'offre du PGEÉ comprend les mesures liées à l'enveloppe des bâtiments pour le secteur résidentiel, pour le secteur institutionnel et marché CII et pour le secteur industriel ? Si oui, veuillez préciser quelles mesures sont offertes pour chaque secteur séparément sous forme de liste ou de tableau ?

### **Réponse :**

**Les programmes du PGEÉ au marché résidentiel couvrent les mesures liées à l'enveloppe des bâtiments uniquement pour les programmes qui s'adressent aux ménages à faible revenu. De plus, le programme *Mieux Consommer* inclut un volet portes et porte-fenêtres.**

**Concernant le marché affaires, l'approche du programme *OIEÉB* est basée sur la performance globale d'un bâtiment et adaptée selon le type de projet. Cette approche permet l'inclusion d'une multitude de solutions technologiques, dont certaines visent l'enveloppe, permettant d'optimiser le taux de performance énergétique du bâtiment. Quant au programme *OIEÉSI*, il couvre les mesures d'enveloppe des bâtiments industriels selon les règles propres à ce programme, bien que le potentiel soit limité pour ce secteur.**

4. Veuillez confirmer si le Distributeur est responsable de la mise en place de mesures liées à l'enveloppe du bâtiment, donc de l'enveloppe thermique pour sa clientèle chauffage et que le potentiel identifié dans la figure 3.1 (HQD-8, doc. 8, section 3, Aperçu du PGEE à l'horizon 2015, figure 3.1, page 11) pour le secteur résidentiel pourra être exploité par le Distributeur dans le cadre du PGEÉ afin de *combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011 et l'objectif original présenté au dossier R-3740-2010<sup>1</sup>* ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.**

5. Veuillez confirmer qu'un tel potentiel, lié à l'enveloppe thermique, pour le secteur marché CII ou marché industriel est de la responsabilité du Distributeur et qu'il pourra aussi être exploité dans le cadre du PGEÉ afin de *combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011 et l'objectif original présenté au dossier R-3740-2010<sup>2</sup>* ??

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 3.**

## **Planification et conception**

### **Référence**

#### **i. HQD-8, doc. 8, pages 44 et 45, section 5.5.1**

En 2012, en plus des activités de planification récurrentes liées au processus réglementaire, le Distributeur entamera une réflexion sur un scénario d'intervention en efficacité énergétique en fonction d'une progression de la cible au-delà de 2015, comme le Distributeur l'avait mentionné dans le cadre du dossier R-3748-2010. Ce scénario intégrera les trois axes de l'efficacité énergétique (économie d'énergie, gestion de la consommation et utilisation efficace de l'énergie). Les travaux sur le potentiel technico économique en énergie et en puissance (PTÉ) en réseau intégré et les impacts anticipés de la hausse du prix du bloc patrimonial serviront d'intrants à cet exercice.

---

<sup>1</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, page 12

<sup>2</sup> HQD-8, doc. 8, section 3, page 12

**Demande**

6. Veuillez préciser si les économies d'énergie liées aux mesures portant sur l'enveloppe des bâtiments seront également retenues parmi les trois axes de l'efficacité énergétique ?

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme.**

**Recherche de moyens pour combler l'écart entre les résultats anticipés en 2011**

**Référence**

- i. **HQD-8, doc. 8, section 3 et section 5.5.1**

**Demandes**

7. En lien avec l'annonce du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs concernant la mise sur pied d'un *programme de retrait ou de remplacement d'appareils de chauffage au bois sur l'île de Montréal*, le Distributeur est-il en mesure d'anticiper des impacts sur la demande en période hivernale et les périodes de pointe? Veuillez détailler.

**Réponse :**

**Le Distributeur ne dispose pas des hypothèses de conversion de ce programme, qui n'a été annoncé que le 15 août 2011 par le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). La prévision de la demande du présent dossier tarifaire ne prend pas en compte l'impact de ce programme sur les ventes et les besoins à la pointe d'hiver.**

**Selon l'information dont dispose le Distributeur, les foyers au bois sur l'île de Montréal ne sont pas utilisés comme source de chauffage principale. La conversion de l'ensemble des 85 000 foyers, dénombrés par le MDDEP, vers de l'appoint électrique aurait donc un impact marginal sur la pointe.**

8. Le Distributeur est-il en mesure d'estimer le nombre d'appareils de chauffage qui seront remplacés?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 7.**

9. Puisqu'une partie de ces appareils seront remplacés par des appareils de chauffage plus performants, le Distributeur envisage-t-il de cibler cette clientèle pour l'inciter à se procurer des appareils plus performants? Veuillez détailler.

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas réalisé d'analyse sur ce sujet pour le moment.**

## **II. PROGRAMMES DU PGEÉ**

### **Introduction des nouveaux produits *Mieux consommer* au marché résidentiel**

#### **Références**

- i. **HQD-8, doc. 8, section 3, page 21**

*Enfin, les résultats de mesurage obtenus par l'évaluateur, dans son dernier rapport d'évaluation déposé à la Régie par le Distributeur le 1er avril 2011, démontrent qu'il reste un potentiel considérable de remplacement d'ampoules incandescentes dans le marché. Ce potentiel est estimé à 69 % (60 % chez les acheteurs participants et non participants et 100 % chez les non-acheteurs). D'ailleurs, le PTÉ réalisé en 2010 estime à 377 GWh les économies d'énergie possibles grâce à cette technologie à l'horizon 2015.*

*Le Distributeur tient aussi à souligner que le taux de bénévolat de l'ordre de 900 % pour les années 2008 et 2009 présenté par l'évaluateur est un taux exprimé en pourcentage du nombre de LFC achetées par les participants qui ont bénéficié de la remise par la poste. Or, si on le transpose sur le total des ventes de LFC au Québec, ce dernier passe à 23 % et est en décroissance depuis 2007. Tel qu'indiqué dans le dossier R-3708-2009, un fort taux de bénévolat rend le programme très rentable pour la société. Pour l'objectif d'économies d'énergie de l'année 2012 et les prévisions des années 2013 et 2014, le Distributeur a utilisé une hypothèse de bénévolat plus conservatrice de 400 %.*

- ii. **HQD-8, doc. 8, section 3, page 21, note de bas de page no 11** : Rapport d'évaluation du programme *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel*, Années 2008 et 2009, Éconoler, 30 mars 2011.



- iii. **HQD-8, doc. 8, section 3, page 21, note de bas de page no 12** « *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010* », Technosim inc., juin 2011, pp. 44-45.
- iv. **HQD-8, Doc. 8, Annexes, page 30 : ÉCLAIRAGE ET FLUOCOMPACT**

La Régie semble d'ailleurs suggérer au Distributeur, dans son dernier rapport de suivi sur le rapport d'évaluation – Éclairage, de modifier l'hypothèse du taux de bénévolat pour les ampoules fluocompactes afin qu'elle soit réaliste et conforme à sa lecture du marché.

Note no.2 de bas de page : 2 *Suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité*, 16 juin 2011.

## **Demandes**

### Références i

10. Il resterait un PTÉ de 377 GWh d'économies d'énergie à l'horizon 2015. Veuillez confirmer si le potentiel estimé de 377 GWh correspond à un scénario dans lequel tous les participants, soit le 69 % de potentiel, ont opté pour des ampoules incandescentes ?

### **Réponse :**

**Les hypothèses à la base de l'évaluation du potentiel de 377 GWh se trouvent à l'étude de PTÉ mentionnée en référence iii.**

11. Si non, veuillez préciser à combien de pourcentage estimé la réalisation de ce 377 GWh correspond ?

### **Réponse :**

**Voir la réponse à la question 10.**

12. De plus, dans le cas où ce potentiel de 377 GWh d'économies d'énergie est réalisé à l'horizon 2015, veuillez préciser le potentiel restant en 2015 ?

**Réponse :**

**Le PTÉ restant au-delà de 2015 est de 8 GWh. Ce potentiel provient exclusivement de la croissance du parc et de la portion de celui-ci qui opérerait pour des lampes incandescentes efficaces.**

- 13. Veuillez déposer l'analyse préparée par l'évaluateur exprimant le taux de bénévolat de 900 % pour les années 2008 et 2009 en pourcentage du nombre de LFC acheté par les participants qui ont bénéficié de la remise par la poste ?**

**Réponse :**

**Voir la page 26 du rapport d'évaluation mentionné en référence ii.**

- 14. Estimez-vous réaliste que tous les acheteurs participants et non participants et les non-acheteurs aient tous remplacé leurs ampoules incandescentes à cette date, soit en 2015 ? Si oui, veuillez préciser pourquoi ?**

**Réponse :**

**La date d'entrée en vigueur du règlement fédéral sur l'éclairage efficace est un déclencheur important au remplacement des ampoules à incandescence. Or, celle-ci pourrait être repoussée en 2014. De plus, le remplacement des ampoules s'effectue en général en fin de vie. Ainsi, le remplacement se fera selon l'utilisation de ces ampoules qui durent en moyenne 1000 heures. Le règlement fédéral comporte plusieurs exclusions, telles les ampoules de forme particulière ou encore celles à 3 intensités. Donc, plusieurs modèles d'ampoules incandescentes demeureront disponibles sur le marché après la réglementation. Compte tenu de ces facteurs, il est encore trop tôt pour se prononcer de façon définitive sur le remplacement complet des ampoules incandescentes en 2015.**

- 15. Veuillez fournir le total des ventes de LFC au Québec, sur lequel se base le Distributeur pour exprimer l'ajustement de 900 % à 23 % du taux de bénévolat ?**

**Réponse :**

**Il ne s'agit pas d'un ajustement de 900 % à 23 % du taux de bénévolat.**

**Les ventes de LFC et le nombre de bénévoles sont disponibles respectivement aux tableaux 2 et 13 du rapport d'évaluation mentionné en référence ii.**

16. Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles vous retenez le taux de bénévolat de 400 % au lieu de 23 % ou 900 % ?

**Réponse :**

**Le taux de 900 % est celui des années de l'évaluation, soit 2008 et 2009. Le marché de l'éclairage évolue rapidement et un projet de réglementation devrait être adopté d'ici 2014. C'est pourquoi le Distributeur juge prudent d'utiliser une hypothèse plus conservatrice de 400 %. Dans son rapport de suivi 2011 des programmes du PGEÉ déposé le 16 juin 2011, la Régie jugeait d'ailleurs surestimé le taux de bénévolat de 900 % (voir paragraphe [81]).**

Références ii

17. Veuillez déposer le rapport d'évaluation du programme *Produits Mieux Consommer – Éclairage résidentiel*, Années 2008 et 2009, préparé par la firme Éconoler et daté du 30 mars 2011 ?

**Réponse :**

**Le rapport est disponible à l'adresse mentionnée en réponse à la question 16.**

Références iii

18. Veuillez déposer les pages 44 et 45 du rapport *Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010* », Technosim inc., juin 2011 ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 1.1.1.**

Références iv

19. Veuillez déposer le suivi 2011 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 16 juin 2011, pour le cas des éclairages et fluocompacts.

**Réponse :**

**Le document est disponible sur le site de la Régie à l'adresse :**

[http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi-R-3644-2007-ProcedurePGEE/REGIE\\_RapportEvaluationFinal\\_16juin11.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi-R-3644-2007-ProcedurePGEE/REGIE_RapportEvaluationFinal_16juin11.pdf)

### **Ménages à faible revenu**

- i. HQD-8, Document 8, Section 5.1.3.1, page 23

### **Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu**

Volets communautaires – coopératives d'habitation et OBNL

Le Distributeur finalise le renouvellement des ententes avec le Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) et la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) afin de poursuivre le soutien des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de rénovations.

### **Demandes**

20. Veuillez préciser si le renouvellement de l'entente avec la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FÉCHIMM) comporte des modifications ? Si oui, lesquelles ?

**Réponse :**

**En 2011, le renouvellement de l'entente ne comporte aucune modification. Toutefois, pour 2012, seules les mesures touchant l'enveloppe thermique ont été renouvelées.**

**21.** Veuillez préciser si les mesures concernant l'enveloppe du bâtiment seront offertes ?  
Si oui, veuillez préciser les conditions de cette offre ?

**Réponse :**

**Oui, ces mesures seront offertes jusqu'au 31 décembre 2015 et ce, aux mêmes conditions qu'actuellement.**

## **MARCHÉ AFFAIRES**

### **Amélioration de l'offre aux petits clients d'affaires et OIEÉB**

#### **Références**

- i. HQD-8, Document 8, Section, 5.2.2 Approche clés en main**
- ii. HQD-8, Document 8, Section 5.2.4 Offre intégrée en efficacité énergétique pour les bâtiments OIEÉB**

L'utilisation du surcoût des mesures plutôt que leur coût total comme base de référence pour le calcul de l'aide financière concerne une partie seulement des projets du volet *Approche sur mesure* pour les bâtiments commerciaux. Le Distributeur avait estimé à 20 % la contribution de ces projets à l'objectif du programme. Leur retrait se traduit par une réduction des gains énergétiques de 33 GWh pour l'année 2011 et d'environ 260 GWh pour la période 2011-2015.

#### **Demandes**

**22.** Veuillez préciser quelle partie des projets du volet approche sur mesure pour les bâtiments commerciaux ne peut utiliser le surcoût des mesures plutôt que leur coût total ?

**Réponse :**

**L'utilisation du coût total des mesures comme base de référence pour le calcul de l'aide financière touche uniquement les opportunités en devancement associées à ce volet.**

**23.** Veuillez préciser si l'offre d'aide financière pour le programme l'OIEÉB vise également des mesures pour l'enveloppe du bâtiment ? Si oui, veuillez préciser comment se calcule l'aide financière ?

**Réponse :**

**Oui. L'aide financière se calcule en ¢ / kWh économisé et varie en fonction de la performance du projet ainsi que du type et du nombre de mesures implantées. Les détails sur le calcul de l'aide financière se trouvent à la grille de l'appui financier disponible sur le site [www.programmebatiments.com](http://www.programmebatiments.com).**

**Nouveau volet Petits clients affaires**

**Référence**

- i. HQD-8, Document 8, Section 5.2.4, pages 32 et 33, section 5.2.4

L'approche prescriptive permet d'offrir des solutions simples et adaptées aux petits projets de remplacement d'équipements, notamment en éclairage, chauffage, ventilation et climatisation. Elle repose sur l'utilisation d'un outil prescriptif pour le calcul des kWh admissibles et de l'appui financier. Dans le cadre de l'OIEÉB, elle couvre les bâtiments commerciaux dont la superficie est comprise entre 1 000 et 5 000 m<sup>2</sup> pour les bâtiments existants et moins de 5 000 m<sup>2</sup> pour la nouvelle construction.

Le volet *Petits clients affaires* consiste à offrir une approche prescriptive similaire pour les bâtiments existants dont la superficie est inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, avec une légère bonification de l'appui financier pour cette taille de bâtiments de manière à couvrir un maximum de 75 % des surcoûts. La livraison du programme a été confiée au mandataire de OIEÉB afin de tirer profit d'une structure de gestion déjà existante, avec des coûts de développement et d'exploitation absorbés par un grand volume de projets. Pour l'année 2011, le Distributeur prévoit réaliser 10 GWh et investir 3,5 M\$, conformément à ce qui est indiqué au tableau 2.2, dont 3,2 M\$ (91 %) en aide

## **Demandes**

24. Veuillez préciser si l'offre d'aide financière pour le **Nouveau volet Petits clients affaires**, qui repose sur l'utilisation d'un outil prescriptif pour le calcul des kWh admissibles et de l'appui financier<sup>3</sup> vise également des mesures pour l'enveloppe du bâtiment ?

**Réponse :**  
**Non.**

25. Si oui, veuillez préciser comment se calcule l'aide financière pour ce volet et donner un exemple ?

**Réponse :**  
**Sans objet.**

## **Innovations technologiques et commerciales**

- i. HQD-8, Document 8, section 5.3.3, page 38

## **Demande**

26. Veuillez préciser si parmi les travaux du LTÉ se retrouvent des projets de recherche et de développement liés à l'enveloppe du bâtiment ou à la cote énergétique des portes et fenêtres ? Si oui, pouvez-vous préciser lesquels et déposer la documentation y faisant référence ?

**Réponse :**  
**Non, le Distributeur n'a pas formulé de mandat relié à ces sujets.**

## **Soutien à l'optimisation énergétique de projets de développement urbain durable**

### **Référence**

- i. HQD-8, Document 8, section 5.3.3, page 43

---

<sup>3</sup> HQD-8, Document 8, Section 5.2.4, page 33, section 5.2.4

« Afin d'appuyer la démarche du développement durable dans la nouvelle construction au Québec et d'accueillir le plus grand nombre de projets, le Distributeur désire procéder par une analyse au cas le cas, **tout en respectant les critères du programme** et les critères économiques du PGEÉ. » (Notre surligné)

#### **Demandes**

27. Qu'entend le Distributeur par « respecter les critères du programme » considérant ces nouvelles réalités acquises lors de l'exercice 2011? Veuillez préciser.

#### **Réponse :**

**Les critères d'admissibilité au programme DUD ont été présentés à la page 50 (version révisée : 2010-10-08) de la pièce HQD-8, Document 8 du dossier R-3740-2010.**

**Une meilleure connaissance du marché a permis au Distributeur de constater :**

- **que les projets de moins de 250 unités d'habitations peuvent répondre à tous les critères du programme DUD ;**
- **qu'en plus du marché de la nouvelle construction (sur terrain vierge), il existe un fort potentiel du côté du marché de la revitalisation de quartier. L'adaptation des critères du programme tiendra compte des contraintes techniques et réglementaires dues à la trame urbaine déjà en place dans ce dernier cas.**

28. Des municipalités ont-elles manifesté leur intérêt ou leur intention de souscrire au programme?

#### **Réponse :**

**Jusqu'à maintenant, le Distributeur a eu des contacts avec une dizaine de municipalités. Certaines d'entre elles ont manifesté leur intérêt.**

28.1. Si oui, quel type de projet (optimisation de la performance énergétique, chauffe communautaire, autres) et de quelle nature (bâtiments municipaux, densification résidentielle, autres) ?

#### **Réponse :**



La majorité des villes rencontrées ont des projets répondant aux principes DUD (écoquartiers). La plupart de ces projets n'en sont qu'à l'étape préliminaire. Il est donc trop tôt pour préciser le type de projet qui sera réellement réalisé. Les contacts du Distributeur avec ces municipalités visent essentiellement à influencer le développement de ces projets, autant en ce qui concerne la chauffe communautaire que l'optimisation des bâtiments.

**28.2.** Si non, quelles sont les raisons évoquées ? Veuillez détailler.

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.1.**

**29.** Considérant ces nouvelles réalités acquises par le Distributeur au cours de 2011, un nouvel échéancier a-t-il été établi pour ce programme ? Veuillez préciser.

**Réponse :**

**Le programme a été lancé en 2011 comme prévu. Ce type de projet s'échelonnant sur plusieurs années, le Distributeur poursuivra le démarchage de manière constante dans les mois et les années à venir puisqu'il doit tenir compte du mode de fonctionnement des villes et des promoteurs.**

**30.** Veuillez préciser combien de promoteurs et de municipalité ont été rejoints (distinctement)? Prévoyez-vous en rejoindre d'autres prochainement ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 28.**

**31.** Veuillez préciser le processus mis en place pour établir des contacts et le plan d'action et de marketing prévu pour 2012 ?

**Réponse :**

**La démarche de commercialisation repose sur les trois axes suivants :**

- **démarchage soutenu auprès des municipalités ;**
- **réseautage auprès des principaux intervenants susceptibles de supporter la démarche du Distributeur ;**

- **vigie structurée des projets de développement résidentiel en planification.**

**De plus, des outils de communication sont en cours de production, soit un site internet, un dépliant promotionnel et un guide à l'intention des villes et promoteurs.**

**32.** Veuillez préciser la réceptivité des municipalités déjà contactées pour ce programme ?

**Réponse :**

**Les municipalités sont de plus en plus ouvertes à des projets de cette nature. Les promoteurs sont un élément clé du succès du programme. Il faut les sensibiliser aux avantages de réaliser des projets qui vont au-delà des normes en matière de construction résidentielle. Le Distributeur compte sur la collaboration des municipalités pour atteindre cet objectif. Lors des rencontres tenues, les municipalités ont démontré une ouverture à cette collaboration.**

### **III. MISE À JOUR DES TESTS ÉCONOMIQUES**

#### **Références**

- HQD-8, Document 8, Annexes, pages 43 et 44**

Les tests économiques permettent d'évaluer la rentabilité des programmes composant le PGEÉ. La définition des tests présentée à la Régie reste identique, toutefois, la méthode de traitement des clients opportunistes doit être mise à jour.

...

Au chapitre des coûts de programme et plus précisément des coûts de la mesure elle-même (équipement et implantation), ceux supportés par l'ensemble des clients participant au programme (non-opportunistes, opportunistes et bénévoles) étaient comptabilisés. Or, cette démarche surestimait le coût de la mesure, car elle comptabilisait des dépenses qui

auraient été réalisées par les clients opportunistes même en l'absence du programme.

Par conséquent, ces dépenses sont désormais retirées du coût de la mesure. Autrement dit, le coût de la mesure ne tient dorénavant compte que des dépenses associées aux clients non-opportunistes et bénévoles (c.-à-d., ceux réellement influencés par le programme).

....

Comme précédemment, seule la variable relative au coût défrayé par le client (net de l'aide financière) est affectée par la mise à jour. Le Distributeur exclut désormais le coût défrayé par les clients opportunistes. Quant aux gains énergétiques permettant une diminution de la facture d'électricité, la méthode actuelle est maintenue car elle n'inclut pas les économies d'énergie attribuables aux opportunistes.

**ii. HQD-8, Document 8, Annexes, page 45 : impacts de la mise à jour des tests économiques**

La principale conséquence de cette mise à jour est d'améliorer la rentabilité des programmes présentant un taux d'opportunisme positif et ce, tant du point de vue de la société (TCTR) que de celui du client participant (TP). De plus, le test du coût total en ressources sera désormais indépendant du nombre d'opportunistes. Il est donc recommandé de prêter une attention particulière aux programmes combinant un fort taux d'opportunisme et un TCTR positif. Dans ces cas, il se pourrait qu'un programme apparaisse économiquement rentable, mais qu'il conduise à financer un nombre important de clients qui auraient effectué la mesure même en l'absence du programme. Par conséquent, si dans ce cas le TNT est négatif, cela signifie que le coût de ce financement sera supporté par l'ensemble de la clientèle.

**iii. HQD-8, Document 8, Annexes, page 18, TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012)**

**iv. HQD-8, doc. 8, section 3, pages 20 et 21, *Mieux consommer* au marché résidentiel, volet éclairage**

**Demandes**

33. Veuillez fournir la liste des programmes qui verront leur rentabilité améliorée suite à la mise à jour des tests économiques?

**Réponse :**

**Tous les programmes comportant des opportunistes (voir tableau B-1 à l'annexe B de la pièce HQD-8, Document 8) verront nécessairement leur rentabilité (TCTR et TP) améliorée.**

34. Veuillez préciser l'impact de la mise à jour des tests économiques sur les résultats du TCTR, du TP et du TNT pour le programme *Mieux consommer*? Plus précisément, veuillez présenter les résultats avant et après la mise à jour des tests économiques ?

**Réponse :**

**Suite à la mise à jour, les tests du TCTR et du TP pour l'ensemble des programmes et du programme *Mieux consommer* se trouvent améliorés du coût de la mesure supporté par les clients opportunistes. Le Distributeur ne voit pas la pertinence de présenter les résultats avant et après la mise à jour des tests économiques.**

**Le TNT avant et après la mise à jour n'est pas affecté par les modifications apportées.**

35. Le Distributeur recommande de *prêter une attention particulière aux programmes combinant un fort taux d'opportunisme et un TCTR positif. Dans ces cas, il se pourrait qu'un programme apparaisse économiquement rentable, mais qu'il conduise à financer un nombre important de clients qui auraient effectué la mesure même en l'absence du programme* (Référence ii). Pour faire suite à cette recommandation et suite aux modifications (Voir : HQD-8, Document 8 Annexes Page 18) dans les taux de bénévolat pour le volet éclairage, veuillez fournir les tests TCTR, TP et TNT séparément pour ce volet dans le tableau C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012) ?

**Réponse :**

**Il n'y a pas de lien entre le taux de bénévolat et la mise à jour de la méthodologie relative aux tests économiques.**

## **Alimentation énergétique et déficit**

### **Référence**

**i. HQD-13, doc. 1, section 2.6.1, Tarification dissuasive, page 17**

Un des outils dont dispose le Distributeur pour favoriser l'utilisation efficace de l'énergie est la tarification dissuasive. En effet, des tarifs dissuasifs pour tous les réseaux au nord du 53<sup>e</sup> parallèle sont en vigueur. Pour la clientèle résidentielle, la consommation au-delà de 30 kWh/jour est facturée à 31,50 ¢/kWh, au 1<sup>er</sup> avril 2011. Pour la clientèle d'affaires, il y a interdiction de chauffer les locaux et l'eau à l'électricité, à défaut de quoi toute la consommation d'électricité est facturée à 69,46 ¢/kWh, au 1<sup>er</sup> avril 2011. De plus, des frais de branchement de 5 000 \$ sont exigés si le chauffage est électrique, tant pour la clientèle résidentielle que celle d'affaires.

### **Demande**

**36.** Parmi les moyens envisagés par le Distributeur pour réduire les déficits en réseaux autonomes avez-vous envisagé d'étendre la tarification dissuasive à d'autres réseaux que celui du Nunavik ?

### **Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas envisagé cette possibilité puisque l'article 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) stipule que « la tarification doit être uniforme par catégorie de consommateurs sur l'ensemble du réseau de distribution d'électricité, à l'exception toutefois des réseaux autonomes de distribution situés au nord du 53<sup>e</sup> parallèle ».**

## **Programmes d'efficacité énergétique**

### **Référence**

- i. HQD-13, doc. 1, 2.6.3.1 Marché résidentiel, page 18

L'ensemble des programmes existants dans le réseau intégré a toujours été offert à la clientèle des réseaux autonomes et parfois, les modalités en ont été adaptées afin de rendre les programmes plus accessibles et attrayants.

- ii. HQD-13, doc. 1, tableau 3 Objectifs et budgets – Marché résidentiel 2012, page 23

TABLEAU 3  
OBJECTIFS ET BUDGETS — MARCHÉ RÉSIDENTIEL  
2012

PROGRAMMES	RÉSEAUX AUTONOMES	IMPACT ÉNERGETIQUE (MWH ÉQ. AJOUTÉS) <sup>25</sup>	BUDGET (K\$) <sup>24</sup>
MIEUX CONSOMMER - RÉSIDENTIEL <sup>25</sup>	IDLM-ANTICOSTI	50	19
	LA ROMAINE-OPITCIWAN	1	2
	SCHIEFFERVILLE-ROBERTSON	0	0
REMPLACEMENT DE FRIGOS - MFR	IDLM-ANTICOSTI	74	50
	LA ROMAINE-OPITCIWAN	0	0
	SCHIEFFERVILLE-ROBERTSON	0	0
FORMATION AUPRÈS DES INTERVENANTS <sup>26</sup>	SCHIEFFERVILLE	0 <sup>27</sup>	100
TOTAL		126 <sup>28</sup>	171

- iii. HQD-13, doc. 1, tableau 4, Objectifs et budgets – Marché affaires 2012, page 24

TABLEAU 4  
OBJECTIFS ET BUDGET — MARCHÉ AFFAIRES  
2012

PROGRAMME	RÉSEAUX AUTONOMES	IMPACT ÉNERGETIQUE (MWH ÉQ.)	BUDGET (K\$)
VISITES-CONSEILS	IDLM-ANTICOSTI	925	791
TOTAL		925	791

- iv. HQD-13, doc. 1, tableau 5, Analyse économique en K\$ actualisés de 2012 période d'investissements 2012-2015, page 25

TABLEAU 5  
ANALYSE ÉCONOMIQUE EN K\$ ACTUALISÉS DE 2012  
PÉRIODE D'INVESTISSEMENTS 2012-2015

en k\$ actualisés de 2012	TCTR	TP	TNT
<b>Marché résidentiel</b>			
Mieux consommé*			
IDL - Anticosti	78	147	-38
La Romaine - Opébiwan	-37	2	-36
Schefferville - Lac Robertson	-8	1	-9
Remplacement de frigos - MFR			
IDL - Anticosti	198	121	104
La Romaine - Opébiwan	145	50	104
Schefferville - Lac Robertson	-14	50	-65
<b>Sous-total Marché résidentiel</b>	<b>361</b>	<b>380</b>	<b>59</b>
<b>Marché affaires</b>			
Visites conseil			
IDL - Anticosti	4 377	2 729	1 930
Schefferville	98	590	-415
<b>Sous-total Marché affaires</b>	<b>4 474</b>	<b>3 319</b>	<b>1 515</b>
<b>Ensemble du PGEE Réseaux Autonomes</b>	<b>4 835</b>	<b>3 699</b>	<b>1 573</b>

\*Inclut le programme Recyc-Frigo.

## Demandes

37. (Référence i) Veuillez préciser si tous les programmes existants dans le réseau intégré ont toujours été offerts à la clientèle des réseaux autonomes ? Si non, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas offerts dans tous les réseaux autonomes ?

### Réponse :

**Le distributeur confirme que tous les programmes pour le réseau intégré ont toujours été offerts à la clientèle des réseaux autonomes.**

38. (Référence ii et iii) Aucune information n'est fournie au tableau 3 (Objectifs et budgets – Marché résidentiel 2012) et au tableau 4 (Objectifs et budgets – Marché affaires 2012) concernant les réseaux autonomes du Nunavik. Veuillez déposer un tableau indiquant les objectifs et budgets pour le marché affaires et institutionnelle de même que pour le marché résidentiel, **par programmes**, pour le Nunavik?

### Réponse :

**Le Distributeur déploie actuellement un projet pilote de visites-conseils pour les petits clients du marché Affaires aux Iles-de-la-Madeleine. Si les résultats sont concluants, des objectifs pour le territoire du Nunavik seront déposés dans la prochaine demande tarifaire. Dans le marché résidentiel, le Distributeur mise davantage sur la sensibilisation auprès de la population. Ce qui explique qu'il n'y a pas d'objectif quantifié pour 2012.**

39. (Référence iv) Aucune information n'est fournie au tableau 5, Analyse économique en K\$ actualisés de 2012 période d'investissements 2012-2015, concernant les réseaux autonomes du Nunavik. Veuillez déposer une analyse économiques pour le réseau du Nunavik, incluant le détail des programmes offerts et les résultats des tests TCTR, TP et TNT ?

**Réponse :**

**Le Distributeur n'a pas inscrit d'objectifs quantifiés pour la période subséquente. Il le fera dès que de nouvelles actions concrètes seront proposées, c'est ce qui explique qu'il n'y a pas d'intrants aux différents tests économiques.**

**Référence**

- i. HQD-13, doc. 1, 2.6.3.3 **Marché affaires**, page 18 et 19

Malgré les efforts soutenus du Distributeur, d'une plus grande souplesse quant aux modalités des programmes et d'une hausse du nombre de projets soumis dans le cadre des programmes d'affaires, seulement quelques projets ont été réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, à Schefferville et au Nunavik. **D'autres approches sont envisagées. (notre surligné)**

**Demande**

40. Veuillez préciser les autres approches envisagées ?

**Réponse :**

**Un projet pilote pour les petits clients du marché Affaires sera déployé aux Îles-de-la-Madeleine. Si les résultats sont concluants, le programme sera déployé dans les autres réseaux. Ce projet pilote est basé sur le succès qu'a connu l'approche de visites-conseils auprès de la clientèle résidentielle. Par ailleurs, un programme de formation sur l'entretien et la rénovation des bâtiments sera aussi offert sur le territoire de Schefferville.**



**V. PRÉSENTATION SUR LES RÉSEAUX AUTONOMES**

**Référence**

- i. HQD-13, Document 1, acétate 67, La centrale de Clova

**Demandes**

41. Veuillez confirmer si la centrale de Clova a arrêté ses opérations ? Si non, veuillez préciser à quel moment elle le fera ?

**Réponse :**

**La centrale de Clova est toujours exploitée. La mise hors service de la centrale se situerait entre 2013 et 2015.**

42. Veuillez confirmer la présence de contamination sur le site de Clova ?

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme.**

43. Si oui, une estimation des frais de remise en état a-t-elle été faite via la réalisation d'une Phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine ?

**Réponse :**

**Oui, une estimation des frais de remise en état a été effectuée lors de la réalisation d'une phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine.**

- 43.1. Si oui, veuillez préciser si cette estimation sera inscrite à titre d'une provision pour passif en 2012 et en préciser le montant et l'impact sur le revenu requis, le cas échéant, selon la méthode d'amortissement retenue ?

**Réponse :**

**Non, aucune nouvelle provision ne sera inscrite en 2012, puisqu'une provision est déjà inscrite à titre de passif lié à la mise hors service de la centrale de Clova.**

44. Si non, veuillez préciser à quel moment les travaux d'estimation de la provision pour passif seront effectués et préciser les frais prévus pour effectuer cette étude ?

**Réponse :**

**Sans objet.**

#### **Référence**

- ii. HQD-13, Document 1, acétate 72, Ancienne centrale de Kuujjuaq

#### **Demandes**

45. Veuillez confirmer la présence de contamination sur le site de l'ancienne centrale de Kuujjuaq ?

**Réponse :**

**Le Distributeur le confirme.**

46. Si oui, une estimation des frais de remise en état a-t-elle été faite via la réalisation d'une Phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine ?

**Réponse :**

**Oui, une estimation des frais de remise en état a été effectuée lors de la réalisation d'une phase 2 de caractérisation des sols et de l'eau souterraine.**

- 46.1.** Si oui, veuillez préciser si cette estimation sera inscrite à titre d'une provision pour passif en 2012 et en préciser le montant et l'impact sur le revenu requis, le cas échéant, selon la méthode d'amortissement retenue ?

**Réponse :**

**Non, aucune nouvelle provision ne sera inscrite en 2012, puisqu'une provision est déjà inscrite à titre de passif lié à la mise hors service de l'ancienne centrale de Kuujuaq.**

- 47.** Si non, veuillez préciser à quel moment les travaux d'estimation de la provision pour passif seront effectués et préciser les frais prévus pour effectuer cette étude ?

**Réponse :**

**Sans objet**

**Référence**

- iii. HQD-13, Document 1, acétate 92,

**Demande**

48. Veuillez confirmer la présence d'un client, l'OMH de Kativik, représentant 95 % du parc immobilier et que tous les bénéficiaires de ce parc immobilier ne paient pas leur facture d'électricité, donc que vous n'avez qu'un seul client les représentant ?

**Réponse :**

**Tout comme pour les Offices municipaux d'habitation en réseau intégré, les Offices municipaux d'habitation en réseaux autonomes sont responsables du paiement des factures d'électricité des logements dont ils sont propriétaires. Les loyers payés par les occupants incluent les frais d'électricité.**

**Seulement 5 % des abonnements résidentiels au Nunavik sont privés. Les autres abonnements appartiennent à l'Office municipal d'habitation Kativik et à d'autres organismes gouvernementaux (Commission scolaire Kativik, Régie régionale de la santé et des services sociaux, etc.), qui possèdent des logements pour accueillir leurs travailleurs. Le Distributeur rappelle que seuls les clients privés (5 %) sont admissibles à la subvention pour le prix du mazout. Par conséquent, la très grande majorité des abonnés résidentiels du Nunavik ne reçoivent pas cette subvention.**

**L'Office municipal d'habitation Kativik est un client qui possède plusieurs abonnements. L'électricité de chacun des logements dont il est propriétaire, tout comme celle des logements des autres organismes gouvernementaux, est mesurée par un compteur.**

**Référence**

iv. HQD-13, Document 1, acétate 96,

**Demandes**

49. Veuillez préciser la référence utilisée pour déterminer le coût moyen par kWh au Nunavik évalué à près de 75 ¢/kWh ?

**Réponse :**

**Le coût moyen par kWh au Nunavik, évalué à près de 75 ¢/kWh, a été calculé sur la base des données du tableau 2 de la pièce HQD-13, document 1, détaillées par réseau pour l'année 2010. Les coûts**

directement liés à l'exploitation des réseaux autonomes situés au Nunavik, en 2010, ont été divisés par les kilowattheures vendus pour ces mêmes réseaux.

Le Distributeur rappelle que les données du tableau 2 sont colligées pour des fins internes à partir des données réelles. Voir également la réponse à la question 3.2 du RNCREQ (HQD-14, document 8).

- 50.** Veuillez préciser si le coût moyen a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation du prix du pétrole, si oui veuillez fournir la référence la plus récente de la mise à jour de ces coûts ?

**Réponse :**

**Voir la réponse à la question 49.**